



CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20260417-2026-064-DE

2026-064

Séance du 17 avril 2026

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026

DÉLIBÉRATION

Objet : Détermination des modalités de formation des élus municipaux et fixation des crédits afférents

L'an deux mil vingt-six, le 17 avril à dix-neuf heures précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 avril 2026, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Bassi KONATE, Maire.

Etaient présents : Christine CHAMPEL, Aristote ZOLA, Khedoudja HADJADJ, Grégory FOURNIER, Laila HAMD AOUI, Nabil CHABANE, Marina RIBEIRO, Frédéric BRIDE, Ayzate CHANFI, Samba GASSAMA, Stéphanie AMRAM, Nivel DIRIL, Khadidja BOUGUELMOUNA, Mamadou DIALLO, Sihem BSILA, Sambou DIABY, Aicha COULIBALY (Adjointes au Maire), Henriette MELIZER, Régis RAMOS, Merchat BABOUTANA, Turkan INAN, Laure SISSOKO, Sabrina MESLEM, Hassan HAMMANE, Aurélie WALLABREGUE, Kévin ZINDY, Cyril ABEL, Sibiry KONATE, Arif-Emre ATAS, Marwa JEBBOURI, Patricia DELOISON-HUCHER, Chantal GROLIER, Odile STANCIU, Thomas MENDY, François-Xavier VALENTIN, Yelikh BOUANDZI, Ali BOUJERFAOUI, Ninos OCLIN, (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Ul Zaman TAHAWAR	pouvoir à	Hassan HAMMANE
Cyril MOUGEOT	pouvoir à	Sabrina MESLEM
Elodie LEMONNIER	pouvoir à	Grégory FOURNIER
Inès HERBADJI	pouvoir à	Khadidja BOUGUELMOUNA
Laetitia BEN ATOUIL	pouvoir à	Thomas MENDY
Julia UZAN	pouvoir à	Odile STANCIU

Secrétaire de séance : Sabrina MESLEM

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-12 à L. 2123-16,

Vu les dispositions relatives au droit à la formation des élus locaux,

Vu le budget communal,

Considérant que la formation des élus municipaux est un droit individuel nécessaire à l'exercice de leur mandat,

Considérant qu'il appartient à la commune de définir les orientations et les conditions d'exercice de ce droit,

Considérant le renouvellement du Conseil municipal à la suite des élections municipales de 2026,

Sur le rapport présenté par Khadidja BOUGUELMOUNA, Adjointe au Maire, chargée des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : Que les membres du Conseil municipal bénéficient d'un droit à la formation adaptée à leurs fonctions.

Article 2 : Que les orientations de formation retenues sont les suivantes :

- fonctionnement des collectivités territoriales et cadre juridique des actes,
- finances publiques locales et élaboration budgétaire,
- gestion des ressources humaines publiques,
- commande publique et marchés publics,
- urbanisme et aménagement,
- politiques publiques locales (éducation, action sociale, sécurité, transition écologique),
- déontologie, prévention des conflits d'intérêts et responsabilité des élus.

Article 3 : Que les formations doivent être dispensées par des organismes titulaires d'un agrément délivré par l'État.

Article 4 : Que la commune prend en charge :

- les frais pédagogiques,
- les frais de déplacement, de séjour et, le cas échéant, de restauration,

dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

Article 5 : Que les crédits nécessaires sont inscrits chaque année au budget communal, dans la limite de 20 % du montant total des indemnités de fonction théoriques des élus.

Article 6 : Que chaque demande de formation fera l'objet d'une validation préalable par l'autorité territoriale, dans le respect des crédits disponibles.

Article 7 : Que Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 17 avril 2026.

Le Maire,
Bassi KONATE



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, representing the secretary of the meeting.

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 27.04.26
Et notifié ou publié par extrait le 24.04.26
Pour le Maire et par délégation

A handwritten signature in blue ink, representing the Mayor of Sarcelles.